



AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION
PERSPECTIVE
SUR UNE CULTURE
PUBLIQUE COMMUNE
POUR L'ÉCOLE
QUÉBÉCOISE
REPIENSER LE DÉBAT CONFESSIONNEL

E3S9
C66
P47
1997
QCSE

433791

DOC-12616

E359

C66

P47

1997

QCSE

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION
REPIENSER LE DÉBAT CONFESSIONNEL

**PERSPECTIVE
SUR UNE CULTURE
PUBLIQUE COMMUNE
POUR L'ÉCOLE
QUÉBÉCOISE**



Le Comité protestant a confié la préparation de cet avis à un sous-comité formé de MM. Bruno Désorcy, président du sous-comité, Graham Peter Jackson, président du Comité protestant, Mme Johanne Dupras, membre, M. John Picard, membre, M. G. Emmanuel Pierre, membre.

Rédaction : M. Bruno Désorcy

Préparation technique : Mmes Josée St-Amour et Monique Bouchard

Avis adopté à la 311^e réunion
du Comité protestant,
le 22 novembre 1996

ISBN : 2-550-31164-7
Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec, 1997

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Perspective sur une culture publique commune	1
1. La responsabilité parentale dans le domaine de l'éducation	2
2. Le rôle de la religion à l'école publique	2
Conclusion	5

INTRODUCTION

La déconfessionnalisation des commissions scolaires au Québec recueille de plus en plus un large consensus, et cela même auprès des institutions religieuses. Cependant, est-ce que cette nouvelle étape vers la laïcisation des structures publiques représente pour autant la fin des discussions sur le maintien des services confessionnels à l'école? Tout porte à croire que non, parce que le phénomène religieux déborde largement le cadre structurel du système d'éducation pour s'infiltrer dans les profondeurs de la conduite humaine. Par exemple, comment allons-nous traiter le droit et la responsabilité des parents en matière d'enseignement religieux, alors qu'une majorité d'entre eux veulent avoir le choix entre l'enseignement moral et religieux et l'enseignement moral? En plus de cela, il faut concilier l'idée commune que «la religion est du domaine de la vie privée» avec le fait que pour plusieurs groupes la religion est «une affaire publique», refusant par le fait même de voir disparaître les services reliés à la confessionnalité. Et cela, tout en signifiant leur accord sur le principe «laïc» dans la sphère publique. Il nous semble donc urgent d'entamer le dialogue sur l'autre aspect de la laïcisation du système scolaire, soit la définition d'une culture publique commune pour l'école québécoise à l'aube de l'an 2000. Le présent avis se veut donc une réflexion sur ce que les membres du Comité protestant conçoivent comme essentiel à propos du nouveau «pacte laïc¹» qui orientera le système d'éducation.

PERSPECTIVE SUR UNE CULTURE PUBLIQUE COMMUNE

Quand nous parlons d'une culture publique commune pour l'école québécoise, nous empruntons cette expression à *l'Exposé de la situation* présenté par la Commission des États généraux sur l'éducation en février 1996. Bien que cet aspect ne fut pas exploré en profondeur par la Commission, il nous semble impensable de définir le projet «laïc» sans recourir aux significations que nous voulons donner à l'expérience éducative des enfants et des jeunes, de la prématernelle jusqu'à la fin du secondaire. La culture publique commune est ce par quoi l'expérience éducative prend sa signification dans le contexte où elle est vécue. Bien entendu, nous disposons d'un ensemble de références et de valeurs implicites qui font en sorte que l'élève comprend le rôle que joue son expérience scolaire dans sa vie et dans son développement global. Mais dans les circonstances présentes de précarité socio-économique, de pluralisme idéologique, de relativité des valeurs et d'incertitude face à l'avenir, les références implicites viennent rapidement à manquer. C'est dans cette perspective que nous croyons qu'il est important de préciser le sens que nous voulons donner à l'expérience éducative des jeunes. Car la réussite scolaire dans son sens le plus large dépend de l'intégration de la mission éducative dans une culture partagée qui serve de référence stable face aux multiples difficultés que l'enfant et l'adolescent doivent résoudre à l'intérieur du cheminement scolaire. Dans ce qui suit, nous tentons de définir deux dimensions importantes de cette culture publique commune pour l'école québécoise.

1. Cette expression est empruntée à Glenn Smith dans un article non publié intitulé *Vers un nouveau pacte laïc*.

1. La responsabilité parentale dans le domaine de l'éducation

Nous partons du principe que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Puisqu'il est impossible pour chaque parent de suffire lui-même à cette tâche, il délègue une certaine partie de cette responsabilité au système d'éducation, mais il ne s'agit pas de renoncer à ses droits en tant que «leader» éducatif. Il s'agit au contraire d'une délégation volontaire. En conséquence, nous devons reconnaître la primauté de la volonté des parents quant à leurs choix face à la nature du parcours éducatif de leurs enfants. La culture publique commune de l'école québécoise doit donc mettre en évidence le respect de la volonté des parents en ce qui a trait aux questions éducatives. La signification concrète de ce choix implique que l'école, en tant qu'établissement public, est avant tout au service des parents et de leurs enfants.

Et pourtant, même si cela paraît être une évidence aux yeux de beaucoup, il semble néanmoins que le présent débat sur la professionnalité, du moins tel qu'il a été entrepris par la Commission des États généraux sur l'éducation, met sérieusement en péril la reconnaissance de ce droit parental. Et cela, malgré qu'une vaste majorité de Québécois désire le maintien de l'enseignement religieux à l'école et le choix entre l'enseignement moral et religieux. Ils désirent aussi pouvoir donner un statut particulier à leurs écoles sur le plan des options religieuses². Ajoutons à cela, le fait que la majorité des mémoires portant sur les questions confessionnelles déposés à la Commission des États généraux proposait de conserver la professionnalité de certaines dimensions du système d'éducation³. Comment donc expliquer, à partir de ces données, la décision de la Commission de recommander dans son rapport final le retrait de l'enseignement moral et religieux ainsi que le retrait des services d'animation religieuse des écoles? Les membres du Comité protestant sont étonnés par la proposition d'une solution aussi extrême qui ne tient pas compte de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Loi sur l'Instruction publique. Puisque nous croyons que la responsabilité ultime de l'éducation des enfants appartient aux parents et que ces derniers désirent que la religion puisse jouer un rôle dans l'école publique, il est fondamental de respecter cette volonté.

2. Le rôle de la religion à l'école publique

La laïcité implique par définition la séparation de l'Église et de l'État. Cependant, cette séparation n'interdit pas la collaboration dans certains domaines de la sphère publique, comme par exemple en éducation. Cette collaboration n'est pas synonyme du soutien d'une religion particulière par l'État, comme le laissent croire certains tenants d'une définition

2. Par exemple, les sondages effectués par SOM – La Presse – Télé-Québec au mois d'octobre 1996, par Léger et Léger en juin 1996 et par La Presse – Radio-Québec en octobre 1995.

3. Entre 57% et 63% des mémoires, selon que l'on tienne compte ou non de ceux dont la position exprimée était ambiguë ou indifférente. Voir le rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation, *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*, p.74.

rigoureuse du projet de laïcisation du système d'éducation. En fait, l'histoire des trois dernières décennies prouve au contraire que la collaboration entre l'Église et l'État, dans le domaine de l'éducation, n'a nullement favorisé le développement de l'Église, à en juger par la baisse de l'assistance aux services religieux. Par contre, cette collaboration a grandement favorisé l'école publique si l'on regarde tout le travail qui a été accompli par les animateurs de pastorale et les animateurs religieux dans le milieu scolaire depuis trente ans. Entre autres, la dimension religieuse a été un important facteur d'intégration des familles immigrantes à l'intérieur de la communauté scolaire. La majorité des Québécois d'adoption sont catholiques, protestants ou orthodoxes⁴, et ceux qui ne sont pas de tradition judéo-chrétienne trouvent grand avantage à connaître la tradition religieuse qui a façonné la société québécoise⁵.

Le rôle de la religion dans la culture publique commune évoque aussi la question des valeurs éducatives. L'éducation peut-elle se faire sans avoir recours à des valeurs ultimes qui sont proches de l'objet religieux et même parfois identiques à celui-ci. Il est impossible de faire abstraction du phénomène religieux dans l'élaboration et la transmission d'un programme scolaire, dans l'apprentissage et l'intégration des différents savoirs. L'expérience éducative implique, à tous les niveaux, la référence à des valeurs de base. L'enseignement laïc, quel qu'il soit, n'est donc pas neutre sur le plan religieux. Il n'est même pas souhaitable qu'il en soit ainsi, car un enseignement neutre risquerait de ne faire aucune différence d'ordre éthique face aux comportements inacceptables pour la vie en société.

Donc, si nous ne pouvons éviter le phénomène religieux, comment devrions-nous l'aborder dans la culture scolaire? Le programme d'enseignement moral et religieux protestant reste, selon nous, un modèle incontournable pour la manière dont il traite le fait religieux dans un contexte pluraliste. Ce programme intègre des valeurs qui sont importantes pour notre société en plus d'inviter l'élève à réfléchir sur la dimension spirituelle et à développer un esprit critique face à cette dimension de l'expérience humaine. L'enseignement moral et religieux protestant se veut informatif, plutôt que doctrinaire. Il ne s'agit pas d'un enseignement «dénominationnel» qui sollicite l'engagement des élèves, mais plutôt d'un enseignement sur la religion et sur des valeurs importantes pour la société québécoise.

Nous croyons que l'étude de la religion engendre nécessairement des questionnements sur les systèmes de valeur et sur les visions du monde qui les appuient. Il est impossible d'analyser le phénomène religieux sans recourir implicitement ou explicitement à nos propres convictions sur la question. Bien que la plus grande objectivité possible doive être poursuivie

4. Les données tirées de la déclaration des effectifs scolaires de 1995 et 1996 sur la répartition des effectifs selon la langue maternelle et la religion dans les commissions scolaires du Québec démontrent que 54,3% des allophones sont de traditions catholique ou protestante. Si l'on ajoute à cela la proportion d'orthodoxe et la proportion de Québécois d'adoption qui sont de langue maternelle française et anglaise et qui sont de tradition chrétienne, on peut affirmer avec certitude que la majorité des Québécois d'adoption sont de tradition religieuse chrétienne.

5. MAALOUF, Sami, Face à la diversité dans l'enseignement religieux, in *Oecuménisme, La prochaine génération : la religion dans les écoles*, 31^e année, n° 121, mars 1996, p.23 à 25.

dans cette démarche, il est nécessaire d'ouvrir un dialogue entre le cheminement personnel des jeunes et le contenu des apprentissages en enseignement moral et religieux. Dans cette perspective, nous croyons que la culture publique commune de l'école québécoise doit entretenir le dialogue sur le phénomène religieux.

Il est essentiel que ce dialogue ait lieu dans le respect des différences et dans l'affirmation et la célébration des valeurs communes. Par contre, ce dialogue doit aussi mettre en évidence les dimensions que nous jugeons intolérables à l'intérieur de l'espace social québécois. Le pluralisme et le relativisme idéologique ne nous obligent pas à renoncer à des jugements de valeur que nous devons poser face à des situations inacceptables sur le plan humain. Dans cette perspective, il est primordial de souligner l'héritage judéo-chrétien de la société québécoise. La diversité culturelle, religieuse et ethnique du Québec ne doit pas neutraliser nos propres convictions et nos valeurs. Certains autres aspects du pluralisme doivent cependant être assimilés au plan structurel.

Nous devons rappeler que l'héritage judéo-chrétien fait du Québec une société accueillante à bien des égards envers les Québécois d'adoption. D'ailleurs, le fait de l'influence religieuse dans l'histoire de l'éducation au Québec nous distingue avantageusement de pays comme la France. Il y a cent ans, les protestants de France proposaient une laïcisation complète du système d'éducation dans le but de protéger les minorités contre les effets d'un système dit englobant. Aujourd'hui, on constate que les conséquences de cette mesure sont néfastes. En effet, des spécialistes de la question ont bien démontré que «l'absence de l'enseignement religieux dans les écoles publiques depuis un siècle a largement contribué à un manque de compréhension du fait religieux dans la culture et dans les arts en Europe⁶». Au Québec, nous pouvons nous féliciter de notre largesse d'esprit et de notre sensibilité au phénomène religieux à l'école.

À la lumière des propos qui précèdent sur le rôle de la religion dans une culture publique commune pour l'école, les membres du Comité protestant rejettent la proposition de la Commission des États généraux sur l'éducation qui souhaite remplacer les cours d'enseignement moral et religieux par des cours d'éducation civique et d'enseignement culturel des religions. Premièrement, parce que la proposition ne présente pas le contenu d'un programme de remplacement. Il est donc difficile de se faire une opinion sur la valeur de cette proposition. Et deuxièmement, parce que les membres du Comité protestant sont convaincus que l'enseignement moral et religieux protestant répond tout à fait à l'objectif de la Commission d'«aller plus loin sur le chemin de l'éducation aux valeurs⁷». Nous croyons aussi que le service d'animation religieuse est nécessaire pour favoriser le dialogue sur les valeurs et pour le développement global de l'élève. Nous nous objectons donc au remplacement de ce service par un service d'animation civique, qui reste encore à définir.

6. Citation de la sociologue Danielle Hervieu-Léger tiré de l'article non publié de Glenn Smith déjà cité.

7. Tiré du rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation déjà cité, p. 56.

CONCLUSION

Il est impossible, selon nous, de déverrouiller le système confessionnel par une solution globale et unique imposée à toutes les écoles du Québec. Cependant, au niveau de l'école elle-même, nous croyons qu'il est possible d'orienter le projet éducatif afin de refléter les besoins de la concertation locale, par l'émergence du caractère soit laïc, soit confessionnel du milieu scolaire. Dans cette perspective, le rapport entre la commission scolaire et l'école viserait essentiellement au respect et à la réalisation de la mission éducative de l'école publique, en plus des divers services professionnels et administratifs⁸. Et si l'école choisit, par le biais du projet éducatif, avec l'appui d'une majorité de parents, un projet confessionnel, un nouveau rapport pourrait être développé entre l'école et les services protestants et catholiques à l'intérieur du ministère de l'Éducation pour l'élaboration et l'articulation de leur projet. Cela implique que les instances telles que le Comité protestant, la Direction de l'enseignement protestant et le poste de sous-ministre associé de foi protestante doivent être maintenues dans la structure du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation, afin d'assurer la qualité et le développement des services confessionnels à l'école. Cependant, nous croyons qu'il est souhaitable que toutes les écoles publiques du Québec puissent offrir le choix aux élèves, aux parents et aux enseignants entre l'enseignement moral et religieux et l'enseignement moral. Dans l'éventualité où une école choisirait un projet éducatif confessionnel, ce dernier ne doit pas être un empêchement à la première mission de l'école publique, soit de desservir tous les types de clientèle. En conséquence, les droits de chacun, élève, parent et enseignant, doivent être respectés et soutenus par la communauté éducative. Pour créer un mouvement de société qui soit intégrateur, il est essentiel de sauvegarder le caractère hétérogène de notre système d'éducation. En contrepartie, il est aussi nécessaire de créer des normes qui reflètent ce que nous attendons d'une école publique qui soit ouverte à tous, qui offre des choix et qui reflète son contexte social. Le plus grand défi du système d'éducation en l'an 2000 sera de promouvoir l'unité du tout dans la diversité des parties.

8. Cette idée est inspiré de l'article de Glenn Smith déjà cité.

MEMBRES DU COMITÉ PROTESTANT

JACKSON, Graham Peter
Président du Comité
Directeur des services éducatifs retraité
Commission scolaire régionale Eastern Québec
Loretteville

CRABB, Euan A.
Directeur des services du personnel
Commission des écoles protestantes
du Grand Montréal
Lachine

DÉSORCY, Bruno
Étudiant à la maîtrise
Montréal

DUPRAS, Johanne
Enseignante
École Saint-Lambert
Commission scolaire South Shore
Saint-Hubert

HOLTZ, Phyllis
Comptable
United Church of Canada
Beaconsfield

KOEPPE, Helen
Vice-présidente
Fédération québécoise des associations
foyers-écoles
LaSalle

MIZENER, Heather
Conseillère pédagogique au secondaire
Commission scolaire South Shore
Saint-Bruno

MORRILL, Garth
Pasteur
Église anglicane du Canada
Diocèse de Montréal
Lachute

NORQUAY, Astrid
Commissaire
Commission scolaire Laurentian
Arundel

PICARD, John
Directeur
École secondaire Le Sentier
Commission scolaire régionale Eastern Québec
Saint-Louis-de-France

PIERRE, G. Emmanuel
Pasteur
Église baptiste française de Montréal
Enseignant
Centre Daniel-Johnson
Commission scolaire Jérôme-Le Royer
Montréal

REYNOLDS, Judith
Professeure de piano
Saint-Lambert

RUSSELL, Jean
Directrice adjointe retraitée
de l'école secondaire Wagar
Lachute

VISSER, Aline
Enseignante retraitée et commissaire
Commission scolaire régionale Eastern Québec
Thetford Mines

YOUNG, William
Consultant indépendant en éducation
Hudson Heights



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005434

ÉDITÉ PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

1200, ROUTE DE L'ÉGLISE, PORTE 3-20,
SAINTE-FOY, G1V 4Z4
TEL. : (418) 643-3851
(514) 873-5056